

# PRÉAVIS MUNICIPAL N° 59/2024

#### au Conseil communal

de

ROMANEL-SUR-LAUSANNE

Déménagement du réfectoire au collège du Rosset

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

### 1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objectif de valider l'engagement par la Municipalité d'un montant net de CHF 18 434,60, à titre de dépense imprévisible et exceptionnelle pour couvrir les frais de déménagement du réfectoire communal *Romidi* de la salle polyvalente de Prazqueron au collège du Rosset.

## 2. Historique

C'est à la rentrée scolaire 2013 qu'a été mise en place la nouvelle cantine scolaire Romidi à destination des enfants enclassés dans la commune. Dès sa création, ce réfectoire s'est installé dans le hall de la salle polyvalente de Prazqueron.

Depuis, le nombre d'enfants n'a cessé de croître pour atteindre une trentaine en 2024, sur l'année entière ; cette augmentation de la fréquentation a eu de multiples effets, parmi lesquels l'obligation d'engager une seconde animatrice ou l'achat de tables.

Le choix d'utiliser le hall de Prazqueron a été pris au vu du manque de salles disponibles. Cette solution n'est cependant pas idéale, tant pour les enfants (le lieu n'est pas convivial et n'est pas propice à l'accueil de jeunes enfants) que pour les accompagnantes (qui doivent, tous les jours, installer les tables pour tout ranger ensuite).

De plus, lorsque la salle polyvalente est réservée pendant la période de midi, le réfectoire est contraint de se déplacer dans un autre bâtiment communal, entraînant un déménagement de tout le matériel nécessaire. Au vu des augmentations du nombre de réservations de la salle depuis la fin de la pandémie, cette situation devient trop complexe et ne permet plus un accueil acceptable des enfants.

Occupée à planifier le futur du collège du Rosset et son éventuelle extension pour accueillir la garderie, la Municipalité a constaté que, dès la rentrée scolaire 2024, deux anciennes salles de classes pouvaient être mises à disposition du réfectoire *Romidi*, offrant ainsi un lieu fixe d'accueil mieux adapté et, surtout, dédié au réfectoire.

Pour des raisons évidentes de planification, les travaux liés à ce déménagement doivent être effectués pendant les vacances scolaires d'été, de manière à débuter l'année scolaire 2024-2025 dans les nouveaux locaux. Malheureusement, une surcharge de travail n'a pas permis de demander les offres et compléter le présent préavis avant cette échéance.

La Municipalité a alors pris la décision d'utiliser son autorisation de dépenses « imprévisibles et exceptionnelles » pour couvrir les frais de déménagement et procéder aux travaux et achats strictement nécessaires avant la séance du Conseil communal de la rentrée.

### 3. Dépenses engagées

La décision d'engager une dépense imprévisible s'est accompagnée du choix de limiter les coûts au strict minimum et uniquement aux besoins essentiels. De fait, plusieurs options (telles que la peinture des murs, la pose de panneaux anti-bruit supplémentaires, le changement des lumières en LED ou l'aménagement d'un bloc cuisine) ont été reportées et feront, au besoin, l'objet d'une demande ultérieure.

Enfin, des tables achetées il y a quelques années spécifiquement pour le réfectoire, sont disponibles à Prazqueron et régulièrement utilisées pour les différentes manifestations qui s'y déroulent. Déjà usées, elles vont être déménagées au Rosset et devront être remplacées par des modèles neufs identiques ; cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement 2025.

Les dépenses inclues dans le préavis se détaillent comme suit :

#### Pose de parquet

Le sol des classes étant recouvert de moquette, il a été décidé de poser par-dessus un parquet flottant en vinyle (couleur et effet bois). La dépose préalable de la moquette aurait impliqué un désamiantage de la pièce et n'a donc pas été prise en compte. La pose du parquet a été estimée à environ CHF 14 000,00 HT. Après réalisation des travaux, le montant total de la facture, inférieur à l'offre initiale, se monte à **CHF 14 884,60 TTC**.

#### Achat de matériel divers

Le déménagement implique l'achat de matériel de service et divers (chariots de service, saladiers, pharmacie, etc.) pour remplacer ceux actuellement utilisés à Prazqueron. Le montant total de cet achat se monte à CHF 1 400,00 TTC.

#### Heures de travail

Les intervenantes du réfectoire se chargent du nettoyage de la vaisselle et des locaux (2 salles, vestiaire et 2 sanitaires) nécessitant une coordination et une collaboration avec l'APEMS, ainsi qu'une adaptation du temps de travail à la charge des tâches à effectuer. Cela correspond à environ 1 heure par jour (30 min. par intervenante), soit environ 65 heures de la rentrée scolaire d'août à Noël qui, au taux horaire applicable, représente un montant total de **CHF 2 150,00**.

# 4. Validation de l'engagement de la dépense

L'article 90 du Règlement du Conseil communal (RC) du 13 février 2014, dont la teneur reprend celle de l'article 11 du Règlement 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom – BLV 175.31.1), dispose que :

La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.

En l'espèce, le Conseil communal a, au cours de sa séance du 9 septembre 2021 et via le préavis N° 01/2021, accordé une autorisation générale à la Municipalité d'engager des dépenses extrabudgétaires d'un montant maximum de CHF 50 000,00 par cas.

Comme expliqué précédemment, la Municipalité a pris la décision d'utiliser cette autorisation pour procéder à la commande des travaux de pose du parquet sans attendre l'aval de votre Conseil, le montant net ne dépassant pas la limite fixée.

L'approbation de cet engagement est directement incluse dans le présent préavis.

### 5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 59/2024 adopté en séance de Municipalité du 22 juillet 2024 ;
- ouï le rapport des commissions consultées :
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### décide :

- d'accepter le préavis tel que présenté;
- d'octroyer un crédit complémentaire total de CHF 18 434,60 au budget 2024 afin de couvrir les coûts de déménagement du réfectoire Romidi au collège du Rosset, crédit réparti comme suit :
  - 1. un montant de CHF 14 884,60 au compte 02907 3144.00 pour la pose de parquet au Rosset ;
  - 2. un montant de CHF 1 400,00 au compte 21801 3101.00 pour l'achat de matériel de service et divers ;
  - 3. un montant de CHF 2 150,00 au compte 21801 3010.01 pour une heure de travail supplémentaire par jour de la rentrée jusqu'à la fin de l'année 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique : Le Secrétaire :

Claudia Perrin Nicolas Ray

Romanel-sur-Lausanne, le 22 juillet 2024

Délégués municipaux : Mme Jennifer Dagon et M. Patrick Oppliger